



CIRIEC

Canada

Centre interdisciplinaire de recherche
et d'information sur les entreprises collectives

LES CAHIERS

**CIRIEC
International**

Allemagne
Argentine
Autriche
Belgique
Canada
Espagne
France
Grèce
Italie
Japon
Portugal
Slovénie
Suède

**RAPPORTS ENTRE RECHERCHE
ET INTERVENTION POUR LE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
L'ÉCONOMIE SOCIALE :
EXPÉRIENCES, ENJEUX ET DÉFIS**

COLLOQUE CIRIEC ACFAS 1998

Table des matières

Présentation du colloque, Yvan Comeau	1
PREMIÈRE PARTIE : POINTS DE VUE EMPIRIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL	3
Les conditions de succès d'un partenariat réussi : le cas d'une recherche-action pour le développement local Jean-Paul Gravel, Sylvie Laliberté, Clément Mercier et Pierre Richard	4
Deux corporations locales de développement économique en région acadienne au Nouveau-Brunswick Omer Chouinard, Pierre-Marcel Desjardins, avec la collaboration de Fabienne Gautier	11
SADC, économie sociale et DÉC: les difficiles arrimages Lucie Beaudoin, sous la direction de Louis Favreau	20
Méthodologie de recherche évaluative en développement économique communautaire Yvan Comeau	34
Étude économique du programme SLV 2000, un exemple concret de développement durable François Boulanger, Jean-François Bibeault, Yves Bourassa et Daniel Gosselin	47
DEUXIÈME PARTIE : APPORT DES RECHERCHES AUX ENTREPRISES COLLECTIVES	53
Émergence d'entreprises collectives : trois études de cas Gisèle Vachon, Yvan Comeau et Chantal Leclerc	54
La gestion des organisations de l'économie solidaire: esquisse d'un modèle d'analyse Carolina Andion et Marie-Claire Malo	68
La nomination du plus haut dirigeant de grandes organisations coopératives Jean-Pierre Girard	78
La réserve générale: un fondement de l'organisation coopérative en mutation? Jean-Pierre Girard et Frank Coggins	83
La fidélisation des membres des caisses populaires Desjardins avant et après la réingénierie Laure Pasquet, Marie-Claire Malo et Line Ricard	86
Gestion et autonomie sociale, Mauricio Serva	98
TROISIÈME PARTIE : ÉTUDES DES RAPPORTS ENTRE ÉCONOMIE SOCIALE ET MOUVEMENTS SOCIAUX	105
Pistes pour réconcilier le monde de la recherche universitaire et le milieu communautaire Yvon Poirier	106
L'économie sociale du point de vue des femmes: bilan d'une démarche de formation Cécile Sabourin et Michelle Duval	112
Logement et insertion sociale : une nouvelle mission du mouvement communautaire? Jacques L. Boucher et André Inkel	119
L'Église et Desjardins : quel partenariat face à la crise de l'emploi et de l'État providence? Johanne Bérard et Marie-Claire Malo	126
Économie sociale et innovation socio-économique dans le secteur de l'élevage en Wallonie Éric Collet et Pierre Stassart	142
Liste des auteur-e-s	154
Liste des sigles et abréviations	155

Économie sociale et innovation socio-économique
dans le secteur de l'élevage en Wallonie

Éric Collet
Pierre Stassart

Résumé

Dans un premier temps, nous tenterons de mettre en évidence les approches «classiques» du tiers secteur. Nous relèverons leur intérêt. Dans un deuxième temps, nous soulignerons leurs limites et tenterons de déplacer la question de l'économie sociale vers la question de l'innovation «socio-économique», non pas pour éluder la question de l'économie sociale mais pour la rapporter à ce qui nous semble être son principe moteur : l'innovation «socio-économique». Dans un troisième temps, au travers de l'exemple des services de proximité, nous proposerons un cadre d'analyse de l'innovation «socio-économique» (raisonnement en entonnoir). Dans un quatrième temps, nous l'appliquerons à la filière viande bovine en région wallonne. Enfin, nous envisagerons la question de la gestion collective d'actif spécifique comme une possibilité d'interroger certaines configurations de l'économie sociale d'aujourd'hui.

Introduction : l'approche «substantialiste» de l'économie sociale.

L'économie sociale a fait couler beaucoup d'encre. Instrument d'action pour les uns, objet d'analyse pour les autres. De façon schématique (Defourny et Develtere, 1997), on peut en distinguer deux approches. D'abord, l'approche dite «institutionnelle» : il s'agit ici de mettre en évidence un ensemble d'activités économiques a priori hétéroclites et de les réunir à l'intervention d'un critère de qualification et de classement (les formes juridiques). Une fois cette opération réalisée, ce qui apparaît disjoint est assemblé en secteur qu'on situe alors par rapport aux secteurs classiquement établis : le secteur marchand et le secteur non marchand. L'économie sociale est alors érigée en «tiers secteur» entre marché et État. De nombreuses analyses de ce type ont été et sont réalisées en Belgique et à l'étranger. Leur intérêt principal réside dans le fait qu'elles permettent de saisir des évolutions chiffrées des mouvements coopératif, mutualiste ou associatif et de mesurer ainsi l'étendue d'un secteur particulier dans un pays ou une région donnée mais aussi d'établir des comparaisons internationales.

Ensuite, l'approche dite «normative ou éthique» : il s'agit ici de mettre à jour les principes ou règles de fonctionnement des organisations par ailleurs regroupées en «tiers secteur» d'un point de vue «comptable». L'analyse se centre alors sur les principes de fonctionnement de telles organisations : répartition du capital ou du surplus, gestion démocratique, finalité ou type de destinataire de l'activité.

Les deux approches distinguées ici ne renvoient pas exclusivement à des travaux scientifiques ou à des problématiques théoriques.

Ainsi, les travaux du Conseil Wallon de l'économie sociale (CWES) ont abouti à l'élaboration d'une définition consensuelle de l'économie sociale qui réunit les deux approches précitées au travers de quatre principes de fonctionnement propres aux organisations de l'économie sociale (finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus) et de formes juridiques établies (coopératives, mutuelles et associations).

Souvent du reste, ce qu'on peut analyser comme deux approches du «tiers secteur» correspondent en fait à deux mouvements suscités par les initiateurs eux-mêmes.

Dans un premier temps, confrontés à des situations problématiques et dont les solutions font défaut dans des formes d'action collective «classiques», des individus produisent des formes d'organisation «alternatives» tandis que dans un deuxième temps ils tentent de les faire reconnaître par les pouvoirs publics dans des cadres législatifs spécifiques. C'est ainsi qu'on peut repérer deux mouvements historiques typiques des processus décrits : l'un prend place à la fin du 19^e siècle et l'autre dans le courant des années 80. Sans entrer dans les détails, le premier mouvement s'inscrit dans le temps de la révolution industrielle. Il s'agit alors pour les travailleurs, les consommateurs ou les producteurs de construire des réponses «organisationnelles» susceptibles de réduire les effets négatifs de la diffusion du principe de marché. Pour les uns, il s'agit de mutualiser les risques liés à l'activité professionnelle, pour les autres il s'agit de collectiviser les achats pour en réduire le coût. En fédérant des actions éparses, le premier mouvement réussit à obtenir la constitution de formes juridiques de droit commun qui sanctionnent les modèles organisationnels mis en place et garantissent des modalités de fonctionnement propres. L'efficacité des actions communes entreprises n'a d'ailleurs pas été sans lien avec cette reconnaissance institutionnelle (Vienney, 1992).

Le second mouvement s'inscrit quant à lui dans le temps d'une double crise de la société de consommation de masse : crise économique et crise des valeurs (notamment Laville, 1992). Dans les années septante, les prémisses d'une crise économique durable se font sentir : baisse de la croissance, diminution concomitante des recettes publiques finissent par déstabiliser les mécanismes de régulation en place et notamment la synergie marché / État. Cette crise économique se double d'une crise de valeurs qui questionne les fondements mêmes du modèle sociétal : la croissance économique est-elle une fin en soi ? Les politiques sociales de l'État correspondent-elles aux demandes de services des populations concernées, faut-il produire plus ou mieux ? Une agriculture «alternative» à la PAC¹ est-elle possible ? De nouveau, en fédérant des initiatives éparses, ce deuxième mouvement aboutit plus tard à la transformation des statuts juridiques anciens et à la mise en place de statuts juridiques nouveaux (société à finalité sociale en Belgique) ainsi qu'à une reconnaissance «institutionnelle» nouvelle².

Si on peut considérer que ce deuxième mouvement n'est sans doute pas achevé, il nous invite en tout cas à analyser plus finement les dynamiques mises en place ainsi qu'à déplacer la question «substantielle» de l'économie sociale vers la question plus large de l'innovation «socio-économique» (organisationnelle et institutionnelle).

Difficultés soulevées par l'approche classique : il faut déplacer la question

La difficulté d'une analyse «substantialiste» de l'économie sociale est double : d'une part dans sa version «institutionnelle» elle se borne à agréger des formes juridiques différentes que la coutume mais aussi le travail de reconnaissance des porteurs de projet ont contribué à forger. Ainsi, on voit émerger un «tiers secteur» formé de coopératives, mutuelles ou autres associations. Relève alors de l'économie sociale tout groupement ou action collective qui fait le choix d'une telle structure juridique. La question est alors d'analyser l'évolution et les formes prises par le secteur : nombre d'associations ou de coopératives créées, travail de reconnaissance «institutionnelle», description des formes de regroupement et d'encadrement,... D'autre part, dans sa version «normative», elle se borne à définir l'économie sociale au travers de règles de fonctionnement «caractéristiques». La question posée est alors : relève de l'économie sociale l'ensemble des organisations qui fonctionnent en accord avec les principes «éthiques» préétablis et généralement coulés dans des formes juridiques de droit commun.

Système de mesure et de description dans le premier cas, système normatif dans le second cas. Ces analyses donnent l'impression d'une économie sociale monolithique et font l'impasse sur la question essentielle qui en fait le principe moteur : la construction sociale d'une réponse spécifique à une problématique spécifique.

¹ PAC : Politique Agricole Commune

² En Belgique, la définition du CWES est reprise par le Conseil central de l'Économie (organe fédéral).

Reste à déterminer le caractère spécifique d'organisations en genèse ou institutionnalisées. Ici, il faut sans doute travailler à deux niveaux d'analyse.

En premier lieu, il est essentiel de s'interroger sur les configurations prises par l'économie sociale dans différents pays, voire régions (notamment à la suite de Laville, 1992). En effet, les structures sociales, politiques et économiques propres à chaque état déterminent sans doute des configurations particulières de l'économie sociale. Les statuts juridiques sont variables dans leur contenu, les fédérations ou les mouvements de natures différentes : entreprises d'insertion, crèches parentales, régies de quartier ou coopératives d'utilisation de matériel agricole dans une France de culture politique centralisatrice (État central fort, culture étatique); Groundwork Trusts ou Community Transport Associations dans une Angleterre décentralisatrice (forte prégnance des pouvoirs locaux et du secteur privé); coopératives, entreprises de formation par le travail, entreprises à finalité sociale ou associations culturelles dans une Belgique «pilarisée».

L'analyse doit encore être menée à un deuxième niveau. En effet, il faut sans doute poser la question de l'innovation en fonction des formes prises par les problématiques et des réponses construites par ces entreprises «institutionnelles» nouvelles.

L'exemple des services de proximité

Jean-Louis Laville (1992) montre bien comment la problématique des services de proximité s'est peu à peu construite dans le questionnement du modèle de croissance des années 60 (crèches sauvages et crèches parentales) et dans l'inadéquation des réponses «institutionnelles» classiques aux demandes de services sociaux en France. L'inadéquation ressentie entre offre et demande de services sociaux a déterminé une innovation «socio-économique» centrée sur la construction locale d'une solidarité vécue mettant en débat public les services eux-mêmes en intégrant prestataires et usagers dans la définition du besoin et donc du service. En agissant de la sorte, les acteurs ont imaginé une réponse possible à un problème socialement construit : réponse qui prend la forme d'une innovation «socio-économique» dans la mesure où elle s'écarte notablement des deux types de réponses habituellement données par la collectivité : le marché ou l'État.

Si on veut bien suivre l'idée d'une analyse à deux niveaux (collectivité globale et question construite dans un secteur), on aurait le raisonnement suivant. Au niveau de la collectivité : de façon générale et jusqu'à dans les années septante, la croissance économique soutenue et le partage d'un modèle culturel déterminent une problématique relativement claire. Le marché (principe premier) génère des richesses mais aussi des effets négatifs (chômage) qu'il faut corriger. L'État (principe supplétif) supplée aux effets négatifs du marché en ponctionnant une partie du surplus généré par le marché (taxes directes et indirectes). Il est alors en mesure d'appliquer une politique «correctrice» (offre de services sociaux préalablement définie pour un public cible notamment).

A partir des années 70 et 80, le tassement de la croissance économique (diminution des recettes et accroissement des dépenses de l'État) et le questionnement du modèle culturel partagé (quel rôle pour l'État, la croissance est-elle un indicateur du bien-être, quel type d'agriculture ?) amènent la question sur la façon de générer le surplus et sur le rôle de l'État dans la gestion des effets perturbateurs du marché.

Au niveau des services de proximité : le marché génère des situations de chômage sur des temps longs. L'État définit une offre de services sociaux standardisés centrée sur des publics cibles qualifiés en fonction de normes coulées dans le droit (emploi/non-emploi, situation familiale,...). Ces normes, en même temps qu'elles incluent ou non les individus dans la population cible, accordent ou non les aides possibles. Pour l'essentiel, les politiques définies ne parviennent pas à solutionner l'entrée massive d'une série de catégories d'individus dans le chômage et l'assistance (au contraire, des travaux montrent comment des politiques de formation et d'insertion par exemple maintiennent des populations dans des situations précaires au lieu de les en sortir). Les services sociaux normalisés et définis par les pouvoirs publics sont alors questionnés, autrement dit les services sociaux font l'objet d'une construction sociale qui les définit en objet problématique. La construction sociale des services sociaux comme objet problématique est portée par divers «forums». Y sont débattues les façons de qualifier l'objet mais aussi les solutions possibles; s'y

construisent également les réseaux porteurs de projet (mobilisation, intéressement, enrôlement et mobilisation). De la sorte, chaque forum définit un cadre de pensée où est posé le problème et un cadre de référence pour la construction des solutions possibles (Allaire, 1998).

Pour ce qui concerne les services de proximité, plusieurs forums se constituent ¹, ils correspondent à trois façons de formuler le problème et donc à trois façons de le solutionner. Ils constituent ainsi trois réponses «alternatives» à une tendance lourde centrée sur la définition des politiques publiques d'offre de services sociaux fondée sur une synergie «État-Marché». Ces forums ne sont pas indépendants les uns des autres et entrent fréquemment dans des «disputes» qui portent sur la qualification du problème et donc sur la construction des stratégies de réponses possible.

Le forum «néolibéral»

Si les politiques publiques ne parviennent pas à résorber le chômage prolongé de catégories de travailleurs potentiels, c'est parce que l'État a voulu en faire trop. Bureaucratique et tentaculaire, il est incapable de définir politique et modèle d'organisation efficaces. Le «trop d'État» entraîne inefficacité, hypertrophie, refus du risque et de la mobilité et enfin assistance et irresponsabilité.

Il faut donc moins d'État : réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement des services et organismes publics, privatiser certaines tâches d'intérêt général et créer des marchés internes aux services sociaux, responsabiliser les individus et encourager les solidarités familiales et de voisinage ainsi que l'aide privée.

Pour les services sociaux, la solution envisagée est de recourir au marché pour satisfaire les besoins des personnes. Il faut donc encourager la constitution de sociétés privées dont l'objet serait de rencontrer les demandes des consommateurs potentiels des services. Si seules les demandes solvables sont rencontrées, le reste peut être géré par la famille ou le voisinage.

Moins d'État, plus de marché, confiance dans les vertus de la concurrence pour résoudre les difficultés de la répartition des ressources.

Pour les services de proximité : le développement d'une offre à destination des marchés solvables, pour le reste le recours à la réciprocité (=don) et à l'administration domestique.

Le forum social-démocrate

Il n'y a pas trop d'État mais «mal d'État». Il ne faut pas nécessairement dépenser moins mais mieux. Ainsi, il faut moderniser et décentraliser les services publics, créer un secteur d'utilité sociale reconnu par les pouvoirs publics et bénéficiant de subsides étatiques qui garantissent aux prestataires de services des emplois bien rémunérés et correspondant aux normes habituelles fixées dans les conventions collectives de travail.

Pour les services de proximité : il faut recourir à des financements de projets émanants du monde associatif professionnalisé et subsidié par les pouvoirs publics.

Le forum de l'économie solidaire

L'inefficacité des politiques publiques en matière de services sociaux est due à une définition des politiques par l'offre. Ainsi, les politiques prévues pour des publics cibles préalablement définies laissent à la marge un nombre important de destinataires potentiels des services. Il faut donc construire le service en mettant autour de la table prestataires et destinataires et créer ainsi un espace de discussion et de construction du service en créant des solidarités vécues, subjectives entre les acteurs. Stratégiquement, le recours concomitant au marché (par le paiement partiel ou total du service par le destinataire), à l'État (par la subvention du projet et de l'activité) et à l'administration domestique (le travail bénévole et la participation gratuite de certains usagers) garantissent l'adéquation entre l'offre et la demande de service. Ceci accroît considérablement la qualité du service et laisse à la marge moins d'usagers potentiels.

¹ Laville (1992) en distingue quatre : nous en relevons trois dans la mesure où cela nous semble suffire pour exposer notre propos.

L'innovation «socio-économique» comme innovation organisationnelle et institutionnelle

Comme nous venons de le voir, l'économie solidaire des services de proximité est une réponse «alternative» possible. Il y en a à tout le moins deux autres. Toutes ces réponses sont des stratégies «alternatives» constituées dans différents forums et sont donc toutes «innovatrices» en regard d'une tendance lourde constituée par les politiques publiques d'offre de services sociaux centrées sur une synergie «État-Marché». Une analyse exclusivement «substantialiste» de l'économie sociale ne permettrait pas de considérer les différentes configurations possibles des problématiques et d'effectuer ce travail de recontextualisation permis par une approche «pragmatique».

Il reste à préciser le concept d'innovation «socio-économique». Si nous nous référons à la situation des services de proximité, on s'aperçoit que trois réponses sont construites par trois forums différents. Ces réponses constituent toutes des tentatives de déplacement de la tendance lourde (offre publique de services sociaux / publics cibles). Dans le cas du forum «néolibéral», la solution consiste à recourir au marché dans tous les cas où cela est possible (demande solvable). Dans le cas du forum «social-démocrate», il s'agit de recourir à un meilleur encadrement étatique d'initiatives issues du monde associatif. Dans le premier cas, la mise en marché des services de proximité passent par des formes juridiques de droit commercial habituelles tandis que dans le second cas le recours à la subsidiation d'un secteur d'utilité sociale ne transforme pas sensiblement les modalités d'action de l'État et notamment l'action de soutien des initiatives du monde associatif.

Pour ce qui est de l'économie solidaire, la tentative de déplacement de la tendance lourde passe plus clairement par des transformations radicales des organisations et institutions habituelles. Notamment, la constitution progressive d'une entreprise solidaire des services de proximité implique la mise en place d'espaces permettant l'exercice d'une solidarité vécue, la construction conjointe du service et donc l'implication nouvelle de l'utilisateur. Ce faisant, elle implique des transformations du modèle professionnel du prestataire de service mais aussi des transformations de la figure de l'utilisateur. Elle implique donc la mise en place de processus d'apprentissage individuel et organisationnel nouveaux (apprendre à définir le besoin pour l'utilisateur, apprendre à écouter l'utilisateur pour le prestataire de service, mise en place de structures de co-construction permanente du service dans une forme juridique nouvelle par exemple).

On voit donc que la figure de l'entreprise solidaire implique une nécessaire transformation «institutionnelle» et notamment la modification de statuts juridiques existants ou la création de nouveaux statuts juridiques mais aussi la mise en place de nouvelles formes de contractualisation avec les pouvoirs publics (notamment en termes de subsidiations ou plus largement en termes d'intervention et de soutien des pouvoirs publics). De façon plus générale, la figure de l'économie solidaire nécessite sans doute l'invention de nouveaux mécanismes de régulation étatique. A cet égard, Laville (1992) propose notamment le passage possible par une labellisation de la qualité des services de proximité pour définir les exigences de tels services.

Cette dernière remarque nous invite à une réflexion plus large. Si les services de proximité constituent une réponse possible au questionnement de l'offre classique de services sociaux par les pouvoirs publics, réponse qu'il faut rapporter à une tendance lourde (offre des pouvoirs publics / publics cibles) qui se voit questionnée «localement» (dans les services de proximité), alors on peut tirer à grands traits une grille d'analyse applicable à d'autres configurations et dont les caractéristiques seraient les suivantes.

Dans le cas du secteur agricole, il faudrait d'abord décrire la tendance lourde caractérisant le secteur : l'idée de modèle productif développée par l'économie de la régulation est utile pour en cerner les contours (notamment Boyer, 1993). Le modèle productif agricole organiserait en un tout cohérent principes de gestion, organisations sectorielles et relations professionnelles (Allaire, 1998). Un tel modèle est particulièrement intéressant pour décrire l'industrialisation massive du secteur agricole dans les années soixante. Pour des situations «micro-économiques», il éclaire le phénomène notamment en termes de principes de gestion : principes qui ont été peu à peu diffusés dans le secteur. Ainsi, l'industrialisation du secteur a restructuré les liens entre science, technique et production; établi une économie de produits standards centrés sur l'offre en même temps qu'elle a induit une rationalisation et une mécanisation accrue du travail.

Il faudrait ensuite considérer les formes particulières prises par la tendance lourde liée au secteur dans les filières de produits (viande bovine, fruits à pépins, produits de transformation fermière). La description fine des filières au travers des réseaux qui y agissent permettrait alors d'appréhender la façon dont sont formulés les problèmes, par qui et quelles stratégies sont construites? Il faudrait enfin faire la comparaison avec les autres réponses construites par ailleurs dans la filière pour en définir le caractère « alternatif »¹. Nous proposons maintenant une application au travers de la filière viande bovine.

Application à la filière viande bovine

Avant tout, il est indispensable de situer notre propos. L'exemple qui suit renvoie à une dynamique qui a conduit la profession et particulièrement l'encadrement (Centre d'économie rurale) à la constitution d'une coopérative (1988). Cette coopérative mettait en place l'association d'acteurs de la filière qui jusque là n'avaient jamais travaillé à l'intérieur d'une structure juridique commune et permanente². Cette coopérative et la dynamique qu'elle a engendrée ont conduit à la mise en place de la législation « label de qualité wallon » (1989) en région wallonne ainsi qu'à la création du label de qualité wallon « Blanc Bleu fermier » dans la filière viande bovine (1992). L'ensemble du processus se déroule dans les années 1985 à 1997. Le but n'est pas ici de détailler cette dynamique mais simplement de la rapporter à la question que nous posons (innovation « socio-économique » et économie sociale) et à la grille d'analyse que nous avons développée précédemment. Les lignes qui suivent constituent donc une simple illustration de notre propos³.

Pour mieux comprendre les dynamiques mises en place dans la filière viande bovine, il faut utiliser un raisonnement en forme d'entonnoir (tendance lourde secteur / tendance filière / objet problématique / réponses concurrentes). Tentons de l'appliquer à la filière viande bovine.

Au niveau européen et dans le secteur agricole (tendance lourde au niveau du secteur), les années 80 se caractérisent par des surplus structurels de plus en plus coûteux à la collectivité, notamment dans la production de lait. La communauté ajuste alors sa politique agricole en instaurant un système de quotas. Ces quotas sont définis à l'échelon communautaire et répartis alors par pays membres. Chacun d'entre eux dispose alors de marges de manoeuvre pour gérer le quota disponible. Il peut ainsi appliquer le quota par laiterie ou par exploitation, favoriser certains types d'agriculture (extensive/intensive) ou encourager le retrait de certaines catégories d'agriculteurs (vieux/jeunes).

A l'échelon de la région wallonne et particulièrement du Sud-Est de la région⁴, la politique européenne des quotas laitiers induit un phénomène de spécialisation des exploitations. En effet jusque là, la région est caractérisée par des exploitations « mixtes » : cheptel viandeux / cheptel laitier. Les quotas instaurés, les débouchés potentiels des producteurs dans le secteur du lait diminuent, un certain nombre d'entre eux se spécialisent alors dans le cheptel viandeux. Derrière ce phénomène de spécialisation qui renvoie à la fois à la politique agricole commune européenne et à une politique de gestion de l'exploitation, des réseaux se posent la question plus générale du type

¹ On pourrait y ajouter une comparaison systématique par secteur (agriculture, éducation, services sociaux,...) et ce faisant réfléchir sur la structuration des systèmes organisationnel et institutionnel mis en place. L'intérêt d'une telle démarche serait d'analyser les points communs notamment structurels de l'innovation « socio-économique ». Il serait alors possible d'envisager une réflexion systématique sur l'innovation « socio-économique » qui ne nous éloignerait pas de l'analyse de l'économie sociale puisqu'à la regarder de plus près elle en constitue sans doute le principe moteur (en tout cas dans sa phase de genèse).

² Engraisseurs, grossistes en viande (chevillards) et bouchers.

³ Pour plus de détails, le lecteur peut consulter la communication intitulée « Construction d'un label de qualité wallon : les hormones envahissent le territoire » présentée au congrès de l'ACFAS 1998-Colloque de la section de développement régional, Pierre Stassart et Éric Collet.

⁴ La région dite du Sud-Est couvre la majeure partie de la province de Luxembourg. Le secteur agricole y est soutenu par de nombreux programmes d'aide européens depuis de nombreuses années.

de développement agricole nécessaire à la région (objet problématique). Le Centre d'Économie Rurale de Marloie et particulièrement sa division information et promotion formule un développement « alternatif » possible. Ce dernier passe par la professionnalisation de l'activité d'engraissement bovins dans une région traditionnellement orientée vers d'autres types d'activités. En effet, si les agriculteurs se tournent vers les productions viandeuses, ils n'engraissent pas eux-mêmes leurs animaux. Généralement ils sont naisseurs ou éleveurs et vendent l'animal « maigre » à un marchand. L'animal est alors écoulé vers le nord du pays où il est engraisé dans des exploitations spécialisées. Dans ce contexte, il est évident qu'un tel changement nécessite un travail d'encadrement nouveau ainsi qu'un temps considérable pour transformer des producteurs de bétail maigre en producteurs de bétail gras. La transformation des producteurs en engraisseurs se fait au travers de la création des centres de référence et d'engraissement, l'objectif d'une telle transformation est de ramener une partie de la valeur ajoutée qui jusque là leur échappe puisque produite par les centres d'engraissement hors sol dans la partie nord du pays.

Peu à peu, la filière viande bovine wallonne s'est transformée. Les activités viandeuses se sont accrues tandis que l'engraissement s'est ajouté à l'élevage comme source de revenus possible. Comment s'organise-t-elle?

La filière viande bovine devient un élément moteur du secteur agricole wallon. Bon an mal an, trois quarts des exploitations tirent aujourd'hui la moitié de leurs revenus de la mise en marché de bovins viandeux : taureaux, génisses ou veaux. Comme nous l'avons vu, cette situation est notamment liée à la politique européenne des quotas (notamment laitiers) mise en place dans les années 80. Les activités de commercialisation, c'est à dire la vente des animaux après abattage dans les circuits de distribution sont exercées quasi exclusivement par un intermédiaire : le grossiste en viande (chevillard). Ce dernier achète l'animal sur pied, le fait abattre dans un abattoir agréé et revend ensuite la viande sous forme de demi-carcasses ou débitées en quelques morceaux dans son réseau de commercialisation. Il existe différents types de chevillards selon le volume d'activités qu'ils gèrent (gros volume à petit volume) et le type de réseau de distribution qu'ils alimentent (grande distribution à boucheries de proximité). Les relations entre chevillards et engraisseurs y sont de nature différentes. Les gros chevillards travaillent généralement avec des « rabatteurs » qui agissent pour leur compte propre. Ces derniers démarchent les engraisseurs potentiels et fixent le prix d'achat de l'animal en fonction des cours du marché. Dans ce cas, l'engraisseur n'a pas de possibilité réelle de discuter le prix proposé. Chevillard et engraisseurs entretiennent finalement des relations marchandes où la concurrence entre engraisseurs joue à plein. Les petits chevillards par contre entretiennent généralement des relations de proximité avec leur réseau d'engraisieurs, ils se connaissent et travaillent ensemble pendant longtemps. Dans tous les cas de figure, le recours à une structure juridique qui associe chevillards et engraisseurs est inconnue.

Brossée à grands traits, la structuration de la filière « classique » s'organise autour de la figure du chevillard comme point de passage obligé de la commercialisation de viande bovine. Dans ces conditions, le prix de l'animal sur pied détermine le prix de vente du chevillard à destination de son réseau de commercialisation. Si la profession ne peut guère influencer la fixation du prix, elle peut par contre agir sur le système productif et notamment sur l'engraissement de l'animal.

L'utilisation de substances hormonales agit sur la conformation de la carcasse, elle permet également d'accroître la quantité et la qualité de la masse musculaire. Dans ce dernier cas, elle agit notamment sur la tendreté du muscle et donc de la viande, ce qui correspond à une demande précise du consommateur. L'ensemble de ces facteurs permettent d'agir indirectement sur le prix et donc sur le « return » obtenu par l'engraisseur. La race exclusivement utilisée en région wallonne : le Blanc Bleu belge est particulièrement réceptif à ce type de produit. Pratique répandue et connue dans le système professionnel, elle constitue une réponse possible dans cette situation. L'utilisation d'un tel adjuvant d'engraissement se généralise : chevillards, bouchers, engraisseurs savent à l'époque les avantages et inconvénients des règles de fonctionnement d'un tel marché. Si un certain nombre d'opérateurs veulent engraisser le bétail sans utiliser de telles substances, il faudra trouver une solution au manque à gagner induit par un tel choix. Les prix consentis habituellement par les chevillards sont alors trop bas pour assurer la viabilité économique de l'exploitation. L'idée du centre d'économie rurale est alors de constituer une structure qui associe des opérateurs dont les activités sont habituellement séparées. La coopérative est mise en place en 1988 : elle associe des engraisseurs, deux chevillards et des bouchers. Elle met en place une marque : le Blanc bleu d'Ardenne. Elle met également en place un dispositif de certification de la

qualité sans précédent dans la filière wallonne. Un cahier des charges est élaboré sur base d'un exemple français (la label rouge charolais du centre), le contrôle de ses prescriptions est assuré par un organisme tiers indépendant : Promag. La coopérative se charge de la promotion de la marque, de la gestion de l'approvisionnement des chevillards en animaux, elle démarché également les clients potentiels. Le prix des animaux est fixé de telle sorte qu'il garantisse aux producteurs membres la viabilité économique d'un engraissement sans adjuvants tels que les hormones, ainsi il permet l'alignement du système productif sur le marché «classique». La spécificité du produit liée aux pratiques particulières du marché (utilisation d'hormones) se centre peu à peu sur la non-utilisation de substances hormonales même si le cahier des charges fixe également de nombreuses prescriptions concernant les méthodes de production (interdiction de farines animales dans l'alimentation des bovins, lien au sol par l'établissement d'un ratio maximum par exploitation (trois Unités de Gros Bétail par hectare, alimentation d'origine régionale).

A côté du forum professionnel animé par la division information et promotion et peu à peu, un organisation représentative des consommateurs (Test-Achat) formule la question et la réponse différemment ¹ : les hormones utilisées par les engraisseurs sont présentes dans la viande et constituent un risque pour la santé du consommateur. Petit à petit, on assiste à la construction sociale d'un risque alimentaire autour de l'utilisation d'hormones en tant qu'adjuvants d'engraissement. Le forum des consommateurs ne formule pas la réponse de la même façon (et c'est le point intéressant). En effet, pour sa part il est partisan d'une réponse réglementaire accrue. L'État doit mettre en place des contrôles efficaces de la filière et sanctionner les fraudeurs éventuels. Ce faisant, la question de la qualité de la viande bovine s'érige en point de passage obligé tandis qu'elle implique de nouveaux acteurs: l'organisation de consommateurs. L'affaire des hormones surdétermine peu à peu le travail de la coopérative et de façon plus générale le travail de la dynamique dans son ensemble ².

On a donc une tendance lourde (politique des quotas à l'échelle communautaire et développement agricole centré sur une réduction structurelle de l'offre) : politique qui induit des implications majeures dans la filière viande bovine du Sud-Est (spécialisation d'une partie des exploitations en cheptel viandeux). A côté, on a la création d'un premier forum qui construit une réponse possible : celle de la dynamique de la division information et promotion avec la création d'une structure coopérative (Label Ardenne), d'une marque de qualité et d'un dispositif de certification privé. Concurrentement, on a la création d'un second forum : celui des consommateurs représentés par l'organisation de consommateurs avec une réponse alternative possible : agir par l'action réglementaire de l'État pour éliminer un risque alimentaire lié à la consommation de viande hormonée.

Si la construction de la dynamique professionnelle est largement influencée par l'action d'une organisation de consommateur qui érige la consommation de viande bovine en risque alimentaire, il reste que les réponses des uns et des autres sont de nature sensiblement différente.

Dans le cas du forum consommateur, la réponse est relativement «classique» : il s'agit d'en appeler à l'État pour légiférer et contrôler la production et la commercialisation de viande bovine et garantir ainsi aux consommateurs une viande exempte de substances dangereuses pour sa santé. L'État y est considéré comme le garant de l'intérêt général et doit finalement assuré un rôle traditionnel : informer le consommateur, garantir sa sécurité par la mise en place d'une législation et d'organismes de contrôle (services spécialisés des ministères, organismes para-stataux). Dans le cas du forum professionnel, la réponse est «innovatrice» à plusieurs points de vue. La mise en place d'une coopérative réunit des opérateurs qui habituellement ne travaillent pas ensemble. Nous l'avons souligné, il n'existe jusque là aucune structure juridique associant grossistes en viande et engraisseurs et a fortiori grossistes en viande, engraisseurs et bouchers. La structure gère l'approvisionnement des chevillards. Au delà, la coopérative innove dans deux autres domaines. D'une part, elle agit en fait sur la division technique du travail, ainsi elle fait la promotion de la marque et démarché les clients potentiels : activités habituellement exercées par le chevillard. D'autre part, la coopérative met en place un dispositif de certification privé de la qualité, ce dernier

¹ Les articles paraissent dans l'organe de presse de l'organisation en 1989 et 1990.

² Dans un premier temps la dynamique profitera de cette surdétermination. En fait tant que la réglementation publique de portée générale ainsi que diverses actions communautaires notamment ne viendront brouiller une spécificité de marque qui n'aura plus de raison d'être.

doit garantir la production et la commercialisation d'une viande garantie sans hormones. Dans ses principes et appliqué à la filière viande bovine wallonne, ce dispositif est innovant. En effet, le cahier des charges, élaboré par l'organisme certificateur, fixe pratiques de production, de commercialisation et modalités de contrôle. Ce faisant, il exerce par lui-même les activités habituelles de l'État puisqu'il assure l'information et la sécurité du consommateur.

Sans entrer dans le détail, le dispositif privé de certification de la marque se généralisera finalement au travers de la mise en place d'un dispositif public : le label de qualité wallon en 1989¹. Cette réglementation aboutira à l'octroi du premier label officiel en viande bovine : le Label «Blanc Bleu fermier» créé en 1992. La mise en place du label officiel a été permise par au moins deux facteurs : d'une part l'organisme Promag s'est érigé en porte-parole du nouveau projet. Son expérience dans le domaine de la certification de qualité, de conception de cahiers des charges ont contribué sans doute à le constituer en interlocuteur obligé des pouvoirs publics. D'autre part, la régionalisation de 1988 a abouti au transfert de nombreuses compétences de l'État central vers les régions notamment en matière de politique agricole (promotion, label). Le passage à un acteur public régional a permis sans doute de constituer un espace de négociation jusque là inexistant.

Le décret de 1989 définit le cadre général du dispositif. Il précise que le label est une marque collective dont le propriétaire est l'Exécutif de la région wallonne. Le décret met en place une commission des labels et des appellations d'origine où siègent les représentants des organisations professionnelles (producteurs, bouchers), des organismes certificateurs reconnus, des milieux scientifiques ainsi que de l'office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture. La commission rend des avis sur les cahiers des charges proposés par les organismes certificateurs agréés, elle possède également un pouvoir de surveillance générale du dispositif. Le décret définit également la procédure de reconnaissance des cahiers des charges.

Pour la filière viande bovine, le label «Blanc Bleu fermier» a été octroyé en 1992. L'arrêté fixe le cahier des charges ainsi que le plan minimum de contrôle auquel doivent se soumettre les organismes certificateurs. Entre temps, Promag avait été rejoint par un second organisme : Procerviq, si bien qu'à partir de la reconnaissance officielle du label Blanc Bleu fermier, le dispositif s'est complexifié. Toutefois, il reste dans ses principes de fonctionnement sensiblement équivalent au dispositif de certification privé mis en place par la coopérative Label Ardenne.

Une dynamique privée aboutit donc finalement à la création d'un dispositif public qui codifie les conditions d'entrée, les sanctions, les pratiques et définit une spécification possible de la viande bovine par l'obtention d'un label de qualité reconnu par les pouvoirs publics. En s'institutionnalisant, le cahier des charges, déjà surdéterminé par la question des hormones, perd encore en spécificité. Jusque là, le cahier des charges tentait d'établir un lien au sol (maximum trois unités de gros bétail par hectare) ainsi que l'utilisation d'une alimentation indigène. Maintenant, le lien au sol disparaît dans une prescription nouvelle : le nombre maximum d'animaux par exploitation et inscrits au label ne peut excéder 200 bêtes. Cette prescription est demandée par le second organisme certificateur accrédité (Procerviq) lors de la négociation du cahier des charges «Blanc Bleu fermier». Ainsi une exploitation peut disposer d'un cheptel imposant qu'aucune prescription ne limite, seul le nombre d'animaux inscrits en label compte.

A partir de 1993, diverses filières se constituent et se raccrochent au dispositif officiel dans un contexte général de crise de confiance accrue du consommateur. La politique publique en matière de lutte contre l'utilisation de dopant dans la production de viande bovine² ne jouera pas en la faveur d'un label public, créant notamment un brouillage dans la spécification de la production labellisée. A l'heure actuelle, une douzaine de filières écoulent de la viande bovine sous le label officiel, ces productions représentent à peu près 2 % du marché wallon.

¹ L'organisme certificateur y jouera du reste un rôle important.

² La mise en place du dispositif Boeuf Européen de Qualité (BEQ) à partir de 1995 a grandement porté préjudice au label public.

Et l'économie sociale dans tout cela ?

Si nous observons la dynamique dans son ensemble, il nous semble qu'elle s'est constituée dans la réponse donnée par le centre d'économie rural : cette réponse originale s'oppose à l'appel à plus de réglementation lancé par le forum consommateur. D'un point de vue diachronique, elle aboutit en fait à des innovations majeures dans la filière viande bovine wallonne. Ce faisant la dynamique a transformé profondément la filière en contribuant à la mise en place d'un dispositif officiel : la label de Qualité Wallon et sa version dans la filière viande bovine : le label «Blanc Bleu fermier». De façon plus précise, la mise en place d'une structure coopérative de production et de commercialisation a modifié la division technique du travail traditionnelle dans la filière viande bovine dans plusieurs domaines : gestion de l'approvisionnement des chevillards, promotion, certification de la qualité par un organisme tiers de contrôle, agrégation des candidats producteurs, mise en place d'un cahier des charges, sanctions, accord sur les prix consentis aux producteurs par les chevillards. Ensuite, elle a permis la création d'un dispositif public de labellisation de la viande bovine : le label «Blanc Bleu fermier». Cadre général réglementaire, accréditation officielle d'organismes de certification et de contrôle, codification des pratiques dans un cahier des charges, procédure stricte d'entrée dans le dispositif, système de sanctions pour les fraudeurs, mise en place d'une commission pluraliste de contrôle...

Dans ce cas précis, on ne peut pas limiter l'analyse à la création d'une coopérative (Label Ardenne). Manifestement, les enjeux étaient ailleurs : la structuration du marché et notamment le rôle clé des chevillards a subi une tentative de transformation profonde, la qualité de la viande s'est érigée en point de passage incontournable, la façon de penser un dispositif pouvant assurer aux consommateurs la sécurité qu'il est en droit d'attendre de sa consommation de produits alimentaires s'est également trouvée profondément modifiée : autant d'enjeux nouveaux qui ont défini le champ d'action de l'économie sociale en région wallonne. Ce faisant et de façon plus générale, c'est aussi la figure de l'État et les modalités de son intervention dans le champs des activités économiques qui s'est trouvé redéfini par une action à la marge de quelques opérateurs de la filière viande bovine à la fin des années quatre-vingt.

Conclusions

L'économie sociale fait couler beaucoup d'encre, elle est sans doute aujourd'hui un enjeu majeur de nos sociétés (chômage structurel massif, exclusion sociale, crise de confiance dans l'État, scission croissante entre individu et politique, répartition des marges dans les filières de production et de commercialisation, situation d'incertitude forte dans de nombreux secteurs d'activité économique...). Notre propos n'était pas d'en éluder la question mais de favoriser une approche «pragmatique» c'est à dire une approche qui renvoie l'objet d'analyse dans son contexte.

L'enjeu est théorique puisqu'il force à observer les dynamiques construites par les acteurs et qui sont souvent d'une complexité extrême en les rapportant aux contextes dans lesquels elles s'inscrivent et qui façonnent leur définition et leur évolution.

L'approche «substantialiste» de l'économie sociale n'est pas bien sûr inutile. Au contraire, elle permet de décrire l'économie sociale «institutionnalisée». Ce faisant elle concoure à en cerner les contours et contribue sans doute à une action politique nécessaire à sa reconnaissance officielle et à sa survie.

Il reste que le déplacement de la question «substantielle» à la question de l'innovation «socio-économique» semble nécessaire pour éclairer les enjeux et les stratégies nouvelles mises en place aujourd'hui dans un certain nombre de secteurs d'activité.

Dans le cas de la filière bovine wallonne, le raisonnement que nous avons proposé permet de décrire de façon dynamique la construction d'un projet dont les contours et les implications ne peuvent être résumés dans la constitution d'une coopérative ou dans des principes éthiques préétablis caractérisant une configuration économique. En fait, c'est le métier d'agriculteur (naissieur-éleveur et engraisseur), le champ d'action de l'économie sociale mais aussi la figure et le rôle de l'État qui se sont trouvés modifier entre 1985 et 1997.

Sans le forum consommateur qui questionne la qualité de la viande bovine et construit un risque alimentaire lié à l'utilisation d'hormones dans l'engraissement bovin, sans doute la spécification du produit aurait-elle pris une autre allure en agissant sur d'autres points critiques tels que le lien au sol du système productif ou le type d'alimentation du bétail.

Sans les crises répétées de la filière viande bovine (scandales répétés de viandes hormonées, comportements maffieux), le dispositif de certification de la qualité n'aurait peut-être pas vu le jour et l'institutionnalisation dans un label de qualité n'aurait pas eu lieu ou aurait été différée.

Sans les aides publiques qui alimentaient et alimentent encore le Sud-Est de la Belgique (programmes de développement européens), sans doute le projet d'une coopérative originale n'aurait sans doute pas vu le jour.

Sans l'action de transformation d'une telle dynamique, sans doute la figure de l'État et les modalités d'intervention de celui-ci n'aurait-elles pas été modifiées dans les mêmes termes ou au même moment.

Comme nous l'indiquions précédemment, si une comparaison par secteur d'activité semble indispensable pour mieux comprendre l'économie sociale d'aujourd'hui, l'illustration que nous proposons nous amène d'ores et déjà à envisager quelques pistes de réflexion sur la transformation du champ d'action et des revendications de l'économie sociale ainsi que de la figure de l'État et de ses modalités d'intervention notamment dans le secteur agro-alimentaire. Nous l'avons remarqué : l'aboutissement du projet du centre d'économie rurale et la constitution de la coopérative Label Ardenne ont été pour partie permises par l'obtention de financements européens (programme de développement intégré dans le Sud-Est), ces financements étant cofinancés par la région wallonne. Il reste que la coopérative avait pour objet d'écouler un produit sur un marché. En ce sens, la constitution de la coopérative a combiné ressources marchandes et ressources étatiques. De plus, elle a concentré son champ d'action sur la transformation de la structure habituelle de production et de commercialisation. Pour ce faire, elle a associé des opérateurs n'ayant pas pour habitude de travailler ensemble : chevillards, engraisseurs et bouchers. Elle a également agi sur la répartition traditionnelle des marges en mettant en place un système de prix garanti par les chevillards et devant assurer des méthodes de production particulières. Enfin, elle a modifié la division technique classique du travail notamment en confiant des activités de promotion, de démarchage commerciale ou d'organisation de l'approvisionnement en animaux à la structure coopérative : activités habituellement assurées par les chevillards.

Ce faisant la coopérative a constitué un « bien collectif » cristallisé dans une marque : le Blanc Bleu d'Ardenne et soutenu par l'organisation coopérative mais aussi et surtout par un dispositif de certification original faisant appel à un organisme tiers indépendant pour le contrôle des prescriptions de production contenues dans le cahier des charges.

Plus tard, et avec l'intervention de l'organisme certificateur, cette marque s'est transformée en un label public, ce faisant c'est le dispositif tout entier qui a été transporté d'un régime de droit privé à un régime de droit public. Si la coopérative « Label Ardenne » a finalement capoté, le dispositif public du label de qualité wallon a permis l'extension « potentiel » d'un modèle organisationnel à l'ensemble de la région et le rattachement d'autres filières de production et de commercialisation de viande bovine. Ce faisant, l'organisme certificateur a revendiqué l'institutionnalisation d'un dispositif de certification de la qualité et la reconnaissance officielle dans un cadre réglementaire public.

Si la coopérative créait un actif spécifique cristallisé dans une marque, un système productif coopératif et un dispositif de certification de la qualité, l'organisme certificateur revendiquait la reconnaissance publique du dispositif. Ce faisant, elle concourait volontairement ou non d'une part à modifier le dispositif lui-même : diminution de la spécification du label, passage d'une marque privée à une marque publique, extension de la certification à un second organisme de certification, mise en place d'une commission de contrôle du dispositif..., d'autre part à transformer la figure de l'État et les modalités de son intervention dans le domaine économique.

En effet, si l'État a très tôt encadré le secteur agro-alimentaire par la mise en place de législations à portée générale (qualité seuil ou réglementaire) et d'organismes (services internes aux ministères ou para-stataux) chargés de leur contrôle, il tend dans ce cas précis à modifier ces activités habituelles en recourant à la mise en place d'un dispositif dont il ne garantit plus seul le bon fonctionnement puisqu'il confie à deux organismes certificateurs des activités de contrôle et de sanction en matière notamment de qualité du produit. Avec la mise en place d'un tel dispositif, c'est donc la figure de l'État qui s'est modifiée ainsi que les modalités pratiques de son intervention.

De façon plus générale, dans un contexte où les secteurs agricoles et agro-alimentaires doivent faire face à une crise de confiance du consommateur sans précédent; dans un contexte plus général de crise d'un certain nombre de secteurs d'activités (services sociaux, éducation); dans un contexte où l'État lui-même entre dans une crise profonde; dans un contexte enfin où des préoccupations marginales apparaissent de plus en plus centrales (environnement, ruralité, santé); la question nous apparaît ouverte : où va l'économie sociale des années 90?

Une piste de réflexion possible apparaît dans la description des dynamiques mises en place dans différents secteurs d'activités économiques (secteur social, secteur agricole, secteur agro-alimentaire, secteur éducatif...) et leur comparaison systématique. Dans le cas de la filière viande bovine wallonne, la transformation des champs d'action et des revendications, la transformation de la figure de l'État et des modalités habituelles de son intervention dans le secteur agro-alimentaire nous semblent en tout cas suffisamment prégnants pour maintenir la question ouverte.

Cela étant, cette constatation nous invite non pas à l'inertie mais au contraire à une démarche constructive : d'une part d'ordre «politique» par le soutien à l'économie sociale «institutionnalisée», d'autre part «analytique et méthodologique» par l'analyse fine des dynamiques construites par les acteurs de terrain et qui concourent peut-être à transformer la figure même de l'économie sociale ou d'une économie sociale qui entreprend la construction d'actifs spécifiques ou de biens collectifs nouveaux et qui demande une autre figure de l'État et des modalités de son intervention.

Bibliographie

- ALLAIRE G. (1998), Transformation des systèmes d'innovation. Réflexions à partir des «Nouvelles fonctions de l'Agriculture», dans les Actes du colloque AIP «Nouvelles fonctions de l'agriculture et de l'espace rural» (à paraître).
- BOYER, R. et J.-P. DURAND (1993), *L'après-fordisme*, Paris, Syros, coll. Alternatives économiques.
- DEFOURNY, J. et P. DEVELTERE (1997), Jalons pour une Clarification des Débats sur l'Économie Sociale, télé chargé le 04/02/98, texte paru dans *ADA Dialogue*, no 10.
- DEFOURNY, J. (sous sa direction) (1994), *Développer l'entreprise sociale : portraits d'aujourd'hui, questions pour demain*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin.
- DEFOURNY, J. et J. L. MONZON CAMPOS (sous leur direction) (1992), *The Third Sector : Cooperative, Mutual and Nonprofit Organizations*, Bruxelles, De Boeck, coll. Ouvertures économiques.
- EME, B. et J.-L. LAVILLE (sous leur direction) (1994), *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. Sociologie économique.
- LAVILLE, J.-L. (1993), *Les services de proximité en Europe*, Paris, Syros, coll. TEN.
- LAVILLE, J.-L. (sous sa direction) (1994), *L'économie solidaire : une perspective internationale*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. Sociologie économique.
- ROUSTANG, G., LAVILLE, J.-L., EME, B., MOTHÉ, D., PERRET, B., *Vers un nouveau contrat social*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. Sociologie économique.
- THIRY, B. et MONNIER, L. (dir.) (1997), *Mutations structurelles et intérêt général : vers quels nouveaux paradigmes pour l'économie publique, sociale et coopérative?*, Bruxelles, De Boeck, coll. Ouvertures économiques.
- VIENNEY C. (1994), *L'économie sociale*, Paris, La découverte, Coll. Repères.

Liste des auteur-e-s

- ANDION, Caroline, étudiante du programme de maîtrise en sciences de la gestion à l'école des Hautes Études Commerciales, Montréal
- BIBEAULT, Jean-François, Environnement Canada - Centre Saint Laurent
- BOULANGER, François, M. A. économique - B. Sc. stat./math., Coordonateur de l'étude, Environnement Canada - Région du Québec
- BOURASSA, Yves, Environnement Canada - Central
- CHOUINARD, Omer, professeur, Département de sociologie et Programme en étude sur l'environnement, Université de Moncton
- COGGINS, Frank, Chaire de coopération Guy-Bernier, Université du Québec à Montréal
- COLLET, Éric, Fondation Universitaire Luxembourgeoise, Unité Socio-économie Développement et Environnement, Belgique
- COMEAU, Yvan, professeur, École de service social, Université Laval, responsable de l'organisation du colloque
- DESJARDINS, Pierre-Marcel, professeur, Département d'économie et Chaire d'études coopératives, Université de Moncton
- DUVAL, Michelle, PH. D. Science politique, professeure, Département de travail social, Université du Québec à Montréal
- GAUTIER, Fabienne, Université de Rennes 2
- GIRARD, Jean-Pierre, Chaire de coopération Guy-Bernier, Université du Québec à Montréal
- GOSSELIN, Daniel, Patrimoine et Héritage Canada
- GRAVEL, Jean-Paul, professeur au département de service social et à l'Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives (IRECUS) de l'Université de Sherbrooke
- LALIBERTÉ, Sylvie, agente de recherche au département de service social de l'Université de Sherbrooke
- LECLERC, Chantal, professeure et chercheure en sciences de l'orientation, Université Laval
- MALO, Marie-Claire, professeure titulaire du Service de l'enseignement de la direction et de la gestion des organisations à l'École des Hautes Études Commerciales, membre du Centre de gestion de coopératives et du CRISES
- MERCIER, Clément, professeur au département de service social de l'Université de Sherbrooke
- PASQUET, Laure, maître finissante à l' École des H.É.C., Montréal
- POIRIER, Yvon, professeur retraité, militant syndical et en développement économique communautaire, Québec
- RICARD, Line, professeure (marketing) à l' École des H.É.C., Montréal
- RICHARD, Pierre, chef à l'administration des programmes du CLSC-CHSLD du Haut-Saint-François au moment de la recherche et maintenant directeur des programmes dans le milieu au CLSC Maria-Thibault de la MRC du Granit
- SABOURIN, Cécile, docteure en Économie, Département des sciences sociales et de la santé, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- SERVA, Maurício, professeur à l'Université Salvador, Brésil
- STASSART, Pierre, Vredeseilanden-Coopibo, Unité recherche, Leuven, Belgique
- VACHON, Gisèle, maître en sciences de l'orientation, Université Laval

Liste des sigles et abréviations

ACEF	Association des coopératives d'économie familial
ACI	Alliance coopérative Internationale
ADDS	Association pour la défense des droits sociaux
ADEL	Agence de développement économique locale
AEQ	Assemblée des évêques du Québec
APECA	Agence de Promotion Économique du Canada Atlantique
BFDR-Q	Bureau Fédéral de Développement Régional pour le Québec
CADC	Comités d'Aide au Développement des Collectivités
CAE	Centres d'Aide aux Entreprises
CDC	Corporation de développement communautaire
CDE	Corporation de développement économique
CDÉC	Corporation de développement économique communautaire
CECC	Conférence des évêques catholiques du Canada
CEGEP	Collège d'enseignement général et professionnel
CJE	Carrefour Jeunesse-Emploi
CLD	Conseil local de développement
CLDE	Corporation locale de développement économique
CLE	Centre local d'emploi
CLSC	Centre local de services communautaires
COCÉS	Comité d'orientation et de concertation sur l'économie sociale
CPP	Conseil de pastorale paroissiale
CRCQ	Conférence religieuse canadienne, région du Québec
CRÉECQ	Carrefour de relance de l'économie et de l'emploi du centre de Québec
CRÉS	Comités régionaux sur l'économie sociale
CRISES	Collectif de recherche sur les innovations dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats
CRÉS	Comité régional sur l'économie sociale
CRSH	Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada
CTMR	Coopérative des travailleurs de mécano-soudure de Rimouski
CTTQ	Caisse d'économie des travailleuses et travailleurs (Québec)
DÉC	Développement économique communautaire
DRHC	Développement des ressources humaines Canada
FCAR	Formation de chercheurs et l'aide à la recherche
FFQ	Fédération des femmes du Québec
FIL	Fonds d'Investissement Local
FOHM	Fédération des organismes d'habitation de Montréal
GAPEC	Groupe d'action pour l'enrichissement collectif
HLM	Habitations à loyer modique
HND	Les Habitations Nouveau Départ
IFDÉC	Institut de formation au développement économique communautaire
IRECUS	l'Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives de l'Université de Shebrooke
MCN	Mon Chez Nous
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
PRESQ	Projet de Relance Économique et Sociale des Quartiers (Buckingham)
ROCSMO	Regroupement des organismes communautaires en santé mentale de l'Outaouais
SADC	Société d'aide au développement des collectivités
SCHL	Société centrale d'hypothèques et de logement
SHQ	Société d'habitation du Québec
SLV 2000	Saint-Laurent Vision 2000
SQDM	Société Québécoise de la Main-d'œuvre
TCCR	The Taskforce on the Churches and Corporate Responsibility
UQAM	Université du Québec à Montréal
ZIP	Zone d'intervention prioritaire